

Gestion écologique des ESPACES COMMUNAUX



CHARTRE GESTION ÉCOLOGIQUE des espaces communaux

Les communes du Parc préservent leur cadre de vie.

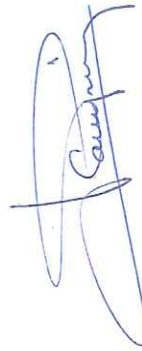
Après délibération du Conseil municipal ou communautaire et présentation de sa candidature au Comité syndical du Parc,

la commune de **Boigneville**

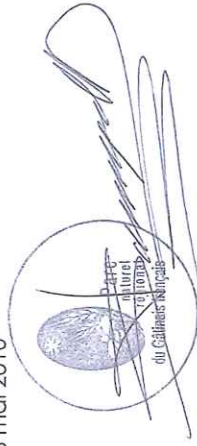
s'engage à atteindre le niveau : 3  de la présente charte.

Fait à Baulhe

Le 6 mai 2010



Le Maire de la Commune de Boigneville



Jean-Jacques BOUSSINGAULT
Président du Parc naturel régional du Gâtinais français



MAISON DU PARC
52 route de Corbeil
91590 Baulhe
Tél. : 01 64 98 73 93
Fax : 01 64 98 71 90
info@parc-gatinais-francais.fr
www.parc-gatinais-francais.fr

Parc naturel régional du Gâtinais français

La Charte de gestion écologique des espaces communaux

Le principe de gestion écologique des espaces communaux vise à garantir une bonne qualité de l'environnement des communes du Parc. C'est par ailleurs l'occasion de laisser une chance à la flore et à la faune de trouver des refuges plus naturels en réhabilitant la fonctionnalité écologique sur nos espaces aménagés.

Faire entrer la biodiversité dans nos communes

La charte gestion écologique des différentes étapes à suivre pour parvenir à une gestion plus respectueuse des espaces communaux a pour vocation d'accompagner les Communes du Parc équilibres écologiques sur les espaces naturels régionaux du Gâtinais français dans :

- la réduction, voire la suppression, de l'utilisation des pesticides et des amendements pour l'entretien des espaces communaux ;
- la mise en oeuvre progressive de nouvelles pratiques d'entretien favorables à la biodiversité.

C'est un premier pas volontaire vers une gestion durable des espaces publics, une amélioration du cadre de vie mais aussi vers une démarche exemplaire à reproduire par les habitants du territoire.

Il est capital que l'engagement soit collectif et partagé par l'ensemble de l'équipe municipale et des agents techniques communaux, de manière à ce que la population se approprie à son tour.

Cette charte s'organise en 3 niveaux d'engagement qui correspondent aux

Liste des annexes :

Annexe 1 : Mode d'emploi de la charte de gestion écologique des espaces communaux

Annexe 2 : Pourquoi protéger la biodiversité

Annexe 3 : La problématique des pesticides

Annexe 4 : Quelques exemples d'éléments techniques à intégrer dans le programme de conversion à la gestion écologique (non exhaustif et sujet à modification)



CHARTRE « GESTION ÉCOLOGIQUE DES ESPACES COMMUNAUX »

Les communes du Parc préservent leur cadre de vie.

Sensibiliser

Former

Chartre

NIVEAU 1

atteint ou à atteindre dans un délai d'un an



NIVEAU 2



- 1 Disposer d'un **LOCAL DE STOCKAGE** des pesticides qui respecte l'intégralité de la réglementation en vigueur (usage spécifique, restriction d'accès, aération, affichage...) et d'un espace de remplissage sécurisé
- 2 N'utiliser ou ne faire appliquer que des **PRODUITS HOMOLOGUÉS** au niveau national pour l'usage envisagé (parcs, jardins, trottoirs) et ayant reçu une autorisation de mise sur le marché (AMM) par les services de l'Etat (ministères de l'Agriculture et de l'écologie)
- 3 Respecter les **DOSAGES HOMOLOGUÉS**, les conditions météorologiques et les stades de développement des adventices pour un traitement efficace
- 4 Prendre toutes les mesures nécessaires à la **PROTECTION DU PERSONNEL** (notamment en matière d'équipement individuel de protection), des autres personnes, de la faune et de la flore et plus généralement de l'environnement
- 5 Tenir à jour **UN REGISTRE** des interventions phytosanitaires où figurent en clair le nom des spécialités, leur dose d'utilisation, la date de mise en œuvre, la surface traitée
- 6 Réaliser annuellement un étalonnage individuel du **MATÉRIEL** et un contrôle de l'état du matériel (à mentionner sur une fiche de suivi)
- 7 S'assurer que les conditions de **TRANSPORT DES PRODUITS**, que le matériel et la signalisation soient conformes aux textes en vigueur
- 8 S'assurer que les emballages de pesticides vidés et soigneusement rincés (EVPP) et les pesticides non utilisables font l'objet d'un **TRI SÉLECTIF** et d'une collecte spécifique
- 9 Ne plus traiter les zones à proximité des points d'eau (fossés, berges, ZNT de 5 mètres...) et prendre toutes les **PRÉCAUTIONS** pour éviter l'entraînement des produits hors de la zone traitée, celles que soient les conditions météorologiques en respectant les délais de ré-entrée (6H minimum après traitement) et la signalisation sur les lieux traités
- 10 Assister à une session de **FORMATION** aux bonnes pratiques de désherbage et présentation des techniques alternatives aux traitements chimiques (au minimum un élu + agent(s) technique(s))
- 11 Élaborer un **PROTOCOLE D'ENTRETIEN COMMUNAL** (cartographie des surfaces traitées, fréquences de passages, quantité de matières utilisées...) dans lequel il sera identifié des espaces communaux sans pesticides dont la surface cumulée correspondra à au moins 10% de la superficie totale des espaces gérés par la commune
- 12 Intégrer les principes de gestion écologique **DÈS LA CONCEPTION** des projets d'aménagement de manière à éviter le recours aux pesticides et à utiliser les techniques respectueuses des équilibres écologiques (paillage naturel)
- 13 Informer régulièrement les **HABITANTS** des démarches entreprises par la commune et sur la nécessité de réduire voire stopper l'utilisation des pesticides en ville et au jardin
- 14 Élaborer un **PROGRAMME** pour la conversion à la gestion écologique des espaces communaux (inventaire et typologie des espaces, repérer les pratiques à risque, évaluer les objectifs et les types d'entretien, déterminer les potentialités des sols...)

- 1 Mettre en œuvre le **PROTOCOLE** d'entretien communal

- 2 Assister à une session de **FORMATION** pour la conversion à la gestion écologique des espaces communaux et du fleurissement (un élu et un agent technique par commune)
- 3 Sur au moins 50% de la surface des espaces communaux et notamment ceux identifiés au protocole d'entretien, mettre en œuvre la démarche « **0 PHYTO** » en ayant recours aux techniques alternatives évoquées dans le programme de conversion à la gestion écologique des espaces communaux
- 4 Continuer à informer régulièrement les **HABITANTS** des démarches entreprises par la commune et (acceptation des herbes spontanées, solutions alternatives aux traitements, intérêts fonctionnels des espaces communaux pour l'écologie,...)
- 5 Ne plus traiter sur les surfaces imperméabilisés (voies, trottoirs bitumés, parkings...) et réaliser des opérations pour **SUPPRIMER LES INTERVENTIONS CHIMIQUES** (choix des végétaux, réfection des joints,...)
- 6 Raisonner la **TONTE** des pelouses (fauche tardive, exportation des coupes...) notamment sur les secteurs communaux n'ayant pas une priorité ornementale (espaces naturels, abords des routes et des allées, zones de refuge pour la flore et la faune dans les parcs et jardins,...) et pratiquer la « **TAILLE DOUCE** » des arbres d'ornement et d'alignement qui nécessitent un élagage.
- 7 Lorsque les 6 engagements qui précèdent sont validés par le suivi annuel, réaliser un **BILAN ÉVALUATIF** de la démarche entreprise par la commune pour réduire voire stopper l'utilisation des pesticides, au regard des données du diagnostic et des efforts fournis pour respecter les orientations du programme de conversion à la gestion écologique

NIVEAU 3



- 1 **STOPPER TOUTE UTILISATION DE PESTICIDES** sur l'ensemble des espaces communaux et l'exiger de la part des prestataires lors d'appels d'offres
- 2 Mettre en œuvre le programme de **CONVERSION À LA GESTION ÉCOLOGIQUE** des espaces communaux sur l'ensemble des sites gérés en excluant strictement l'utilisation de produits de traitement et d'amendement et en favorisant les pratiques écologiques et peu consommatrices en ressources naturelles
- 3 Sensibiliser fortement les **HABITANTS** à la nécessité de limiter le recours aux traitements phytosanitaires (jardinage biologique, alternatives aux traitements phytosanitaires dans les jardins, économie d'eau, biodiversité...) par des actions participatives (ateliers de fleurissement des trottoirs,...) et proposer une visite annuelle commentée sur les espaces communaux convertis ou en cours de conversion

